

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

CONFIDENTIAL

TEX.SB/W/6
14 June 1974

Textiles Surveillance Body

AGENDA FOR NEXT MEETING OF THE TEXTILES SURVEILLANCE BODY

As agreed, there will be a meeting of the Textiles Surveillance Body in the Villa Le Bocage on Thursday and Friday, 27 and 28 June.¹ The meeting will start at 10 a.m.

The following are the main subjects for discussion:

1. Approval of the report on the meeting held on 7 and 8 June 1974.²
2. Review of the additional notifications received since the last meeting³, and discussion of any points that members may wish to raise in connexion with previous notifications.
3. Resumption of the discussion on the following points:
 - (a) obligation to terminate restrictions or to take other action under Article 2 with respect to non-contracting parties to GATT⁴;
 - (b) participation in proceedings of the TSB when one party to a dispute before it having a member on the TSB, and the other party to the same dispute not having a member thereon⁴;
4. Previously discussed issues which members might like to raise.
5. Other business.

¹ A programme of meetings during the month of July will be circulated shortly.

² Already circulated in document TEX.SB/W/5.

³ These will be circulated to members in the TEX.SB/- series of documents.

⁴ Informal consultations are continuing.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/6
14 juin 1974

Organe de surveillance des textiles

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE DES TEXTILES

Comme il a été convenu, l'Organe de surveillance des textiles se réunira les jeudi et vendredi 27 et 28 juin, à la Villa Le Bocage¹. La réunion s'ouvrira le 27 juin à 10 heures.

La discussion portera sur les questions ci-après:

1. Approbation du rapport relatif à la réunion des 7 et 8 juin 1974².
2. Examen des notifications additionnelles reçues depuis la dernière réunion³, et discussion des questions que les membres désireraient soulever en relation avec des notifications antérieures.
3. Reprise de la discussion des questions suivantes:
 - a) obligation de mettre fin à des restrictions ou de prendre d'autres mesures au titre de l'article 2 en ce qui concerne des pays qui ne sont pas parties contractantes à l'Accord général⁴;
 - b) participation aux délibérations de l'OST lorsqu'une partie à un différend dont l'OST est saisi est le pays d'un membre de celui-ci et que l'autre partie au même différend n'est pas le pays d'un membre de l'OST⁴;
4. Questions déjà examinées que des membres voudraient soulever.
5. Autres questions.

¹Un programme des réunions prévues pour le mois de juillet sera distribué sous peu.

²Déjà distribué sous la cote TEX.SB/W/5.

³Ces notifications seront distribuées aux membres sous la cote TEX.SB/-

⁴Les consultations non officielles se poursuivent.